



Titre : **PROGRAMME-CADRE DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES**

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

PRÉAMBULE

Selon l'article 224 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord doit établir un programme pour chaque service éducatif complémentaire visé par le régime pédagogique, sauf dans les domaines qui relèvent de la compétence d'un ministre autre que le ministre de l'Éducation.

Ce présent document veut :

- 1° élaborer le cadre général d'organisation;
- 2° expliciter, en vue d'une compréhension commune, les fondements, le but et les objectifs généraux des services complémentaires;
- 3° préciser les orientations particulières des différents champs d'intervention que comprennent les services complémentaires;
- 4° spécifier certaines responsabilités générales des divers agents d'éducation des écoles et de la commission scolaire à l'égard de ces services.

Ce programme-cadre clarifie les intentions de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord en regard de l'organisation des services complémentaires. Il se veut un référentiel qui encadre les attentes et les champs d'intervention.

CHAPITRE 1 – LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Les services complémentaires sont considérés comme étant des services éducatifs au même titre que les services d'enseignement et les services particuliers.

Cette reconnaissance formelle est reconnue dans :

- . La Loi sur l'instruction publique :

ARTICLES

- (1) Toute personne a droit aux services de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447, à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle a atteint l'âge d'admissibilité jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle a atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., chapitre E-20.1).

PROGRAMME-CADRE DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Elle a aussi droit, dans le cadre des programmes offerts par la commission scolaire, aux autres services éducatifs complémentaires et particuliers, prévus par la présente loi et le régime pédagogique visé au premier alinéa ainsi qu'aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique à la formation professionnelle établi par le gouvernement en vertu de l'article 448.

L'âge d'admissibilité à l'éducation préscolaire est fixé à 5 ans à la date déterminée dans le régime pédagogique; l'âge d'admissibilité à l'enseignement primaire est fixé à 6 ans à la même date.

- (75) Le conseil d'établissement approuve la politique d'encadrement des élèves proposée par le directeur de l'école.

Cette politique doit notamment prévoir des mesures relatives à l'utilisation à des fins pédagogiques et éducatives du temps hors enseignement et hors horaire, l'aménagement d'activités parascolaires et le développement de moyens pour favoriser la réussite scolaire des élèves.

- (76) Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école.

Ces règles et mesures peuvent prévoir des sanctions disciplinaires applicables, autres que l'expulsion de l'école et les punitions corporelles; elles sont transmises à chaque élève de l'école et à ses parents.

- (84) Le conseil d'établissement approuve les modalités d'application du régime pédagogique proposées par le directeur de l'école.

- (87) Le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur de l'école.

- (88) Le conseil d'établissement approuve la mise en œuvre proposée par le directeur de l'école des programmes des services complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique et déterminés par la commission scolaire ou prévus dans une entente conclue par cette dernière.

- (89) Le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus au régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe, et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives.

- (224) La commission scolaire établit un programme pour chaque service éducatif complémentaire et particulier visé par le régime pédagogique, sauf dans les domaines qui relèvent de la compétence d'un ministre autre que le ministre de l'Éducation.

Elle peut conclure une entente avec toute personne ou organisme sur les contenus des programmes dans les domaines qui ne relèvent pas de la compétence du ministre de l'Éducation sur les modalités de gestion de ces programmes.

Ces programmes doivent être conformes aux objectifs prévus au régime pédagogique :

- . le Règlement sur le régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire;
- . le Règlement sur le régime pédagogique de l'enseignement secondaire.

PROGRAMME-CADRE DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES RECONNUS PAR LES RÉGIMES PÉDAGOGIQUES SONT :

(A) Les programmes reliés à la vie générale de l'école, ceux à caractère d'animation collective

1. Services de promotion de la participation de l'élève à la vie éducative;
2. Services d'éducation aux droits et aux responsabilités;
3. Services d'animation des activités sportives, culturelles et sociales;
4. Services d'encadrement et de surveillance de l'élève;
5. a) Services d'animation pastorale catholique;
b) Services d'animation religieuse protestante;

(B) Les programmes centrés sur des services spécialisés d'aide et de soutien

6. Services d'orientation scolaire et professionnelle;
7. Services de psychologie;
8. Services de psychoéducation et d'éducation spécialisée;
9. Services d'orthophonie;
10. Services de santé et services sociaux en milieu scolaire.

Les principaux énoncés de ce document, qui veut définir les orientations et le contexte organisationnel des services complémentaires, sont tirés de :

- . Ministère de l'éducation (mars 1992), *Le Cadre légal et réglementaire des services complémentaires*.

CHAPITRE II – LE CADRE ORGANISATIONNEL

Les services complémentaires sont des interventions assumées par tout le personnel de l'école. Ces interventions contribuent à la réalisation des objectifs de l'éducation scolaire, dans une optique de développement personnel et social de l'élève, en continuité de la relation maître-élève, tant au primaire qu'au secondaire. Les services complémentaires s'inscrivent dans une perspective développementale qui doit permettre à l'élève de se prendre en charge, d'exercer ses droits et ses libertés, de contribuer à sa propre croissance comme au développement de son milieu et de sa communauté. Les services complémentaires sont essentiels à l'établissement de ces relations qui tissent progressivement le sentiment d'appartenance à l'école.

Ce cadre veut situer et préciser la place qui revient aux services complémentaires en visant le développement intégral de l'élève et sa progression continue.

Tout en respectant les responsabilités confiées au réseau de l'éducation par l'État, les intentions de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord sont à l'effet d'offrir des services complémentaires répondant aux besoins des élèves dans la perspective d'une réussite éducative.

2.1 Les objectifs généraux

Les services complémentaires ont pour but de favoriser la progression continue de l'élève à l'école :

- . comme personne : chaque élève a des goûts, des intérêts, des aptitudes, un rythme de croissance particulier et peut vivre des expériences qui lui sont propres; l'élève, comme personne, a différentes dimensions à développer : physique, intellectuelle, affective, sociale, morale et religieuse.
- . comme membre de la collectivité : le développement d'une personne s'effectue en relation constante avec l'environnement, et cette interaction est un facteur essentiel à l'adaptation personnelle et sociale; l'école doit être un milieu de vie pouvant aider les élèves dans leurs rapports entre eux et avec leur milieu familial et social.

PROGRAMME-CADRE DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

En congruence avec la mission de la Commission scolaire les services complémentaires visent à :

- 2.1.1 assurer un soutien aux services de formation et d'éveil, aux services d'enseignement et aux services particuliers;
- 2.1.2 assurer le développement de l'autonomie de l'élève, de son sens des responsabilités, de son sentiment d'appartenance à l'école, de son initiative et de sa créativité;
- 2.1.3 concourir à la solution des difficultés que l'élève est appelé à surmonter;
- 2.1.4 assurer la sécurité morale et physique de l'élève.

2.2 Le cadre référentiel

2.2.1 **Tous les agents d'éducation de l'école sont responsables d'assurer la réalisation des services complémentaires.** De plus, dans son mandat, la direction d'école en assume la supervision. C'est donc dire qu'il y a chance de réussite pour une école saine, variée, ouverte... Si tous les acteurs s'associent et se concertent. Les services complémentaires ont un vaste «programme de relation d'aide» où tous les éducateurs doivent :

- . croire aux possibilités foncières d'adaptation et de dépassement des élèves qui ne sont ni des objets, ni des sujets, ni des numéros, mais bel et bien des personnes à part entière;
- . accompagner les élèves afin qu'ils puissent se définir et définir leurs objectifs de formation;
- . fortifier la collaboration, favoriser une réelle accessibilité et assurer une efficacité de ces services.

2.2.2 **Dans le vécu quotidien de l'élève, c'est l'enseignant qui assure, en première ligne, la relation d'aide.** Il est l'interlocuteur le plus signifiant; il sait reconnaître les besoins de ses élèves. Pour l'enseignant, le processus éducatif doit donc être associé à une relation affective appropriée, pour éviter les distances, pour permettre un contact réel, pour stimuler l'intérêt et la motivation et pour favoriser la communication.

2.2.3 **Sous la supervision de la direction de l'école, la qualité de la relation maître-élève est déterminante dans la réussite éducative.** Celle-ci est convaincue et elle se préoccupe de supporter cette relation pour permettre de l'engager vers le développement intégral du jeune. L'organisation scolaire et l'encadrement devraient être assez souples pour favoriser des échanges formels entre l'élève et le maître.

2.2.4 **La personne visée par l'intervention des services complémentaires est l'élève. Celui-ci est accompagné d'un enseignant disponible (de son titulaire au primaire et de son tuteur, au secondaire) et parfois d'un personnel qualifié pour soutenir l'action éducative.**

2.3 Les principes fonctionnels

Les services complémentaires sont inhérents à la démarche éducative et demeurent une responsabilité de tous les intervenants de l'école.

Pour assurer ce mandat, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord énonce cinq principes de base :

PROGRAMME-CADRE DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

- 2.3.1 l'école doit avant tout, dans son modèle d'organisation et dans sa politique d'encadrement, favoriser un contact maître/élève signifiant et l'inscrire dans un contexte relationnel où l'élève se sent accueilli, respecté et aidé;
- 2.3.2 l'école organise ses services complémentaires en support à cette relation maître-élève, dans le développement d'un milieu de vie créatif, dynamique et participatif;
- 2.3.3. les services complémentaires, dans leur application, sont la responsabilité de l'ensemble des agents éducatifs de l'école (direction, enseignants et autres intervenants). Pour répondre à des besoins particuliers, des ressources spécialisées peuvent s'avérer nécessaires.

Ce personnel est disponible à l'école, à la Commission scolaire ou dans le réseau de la Santé et des Services sociaux;

- 2.3.4 l'école offre deux niveaux de services :
- . un service individuel ou de groupe pour développer les potentialités, avec un accompagnement qui répond à des besoins particuliers et qui permet des interventions centrées sur l'actualisation des forces d'un élève ou d'un groupe d'élèves;
 - . un service d'animation collective où l'accompagnement permet des interventions favorisant une implication et une participation la plus large possible des élèves dans leur milieu de vie que doit être l'école;

- 2.3.5 pour une compréhension commune, il est établi qu'il y a au niveau des services complémentaires :

un sujet prioritaire : l'élève

un partenaire indispensable : les parents

un intervenant privilégié : l'enseignant

un support spécifique : du personnel spécialisé et des parents

une supervision agissante : de la direction de l'école

une coordination : par les Services de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

une reconnaissance formelle : de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord

- a) L'élève est le premier agent de son développement, le premier responsable de sa formation. Par l'expression de ses besoins et la manifestation de ses intérêts, il peut influencer l'orientation des diverses activités d'apprentissage. Dans la concertation avec les divers agents de l'école, il devient coresponsable du «mieux vivre ensemble» à l'école.
- b) L'enseignant est au cœur de l'activité éducative et est souvent le premier à connaître les besoins et les difficultés de l'élève. Cette fonction lui confère un rôle privilégié d'observation, de dépistage, de soutien, d'aide et d'orientation. L'enseignant réalise souvent le lien essentiel entre l'élève, les parents et les ressources spécialisées.
- c) Le personnel spécialisé, nécessaire pour des interventions spécifiques, développe son action en la considérant comme une aide aux divers agents d'éducation en respectant le modèle éducatif.

Son rôle dans une école, face à la clientèle, est donc plus centré sur le support au processus d'apprentissage que sur la thérapie à long terme. Ces spécialistes devraient donc :

- . connaître, analyser et comprendre la dynamique de l'élève;
- . l'expliquer et aider l'enseignant à intervenir;
- . participer à l'élaboration du plan d'intervention personnalisé;
- . responsabiliser le milieu en instrumentant et en supportant le personnel de l'école

PROGRAMME-CADRE DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

- pour aider adéquatement;
- intervenir sur une base individuelle ou de groupe, pour accompagner temporairement le ou les élèves.

Ces spécialistes sont des intervenants supportant la mission éducative de l'école, selon leur formation et leur compétence propres. Ils interviennent à la demande des agents éducatifs de l'école et à l'intérieur de la relation maître-élève déjà engagée et dans le respect des actions entreprises.

Les parents, par leur implication personnelle, sont invités à collaborer activement et positivement à la réussite éducative de leur enfant.

- d) La direction de l'école s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école. Elle favorise la concertation et la participation de tous les agents d'éducation à la vie de l'école. Elle coordonne leur travail et guide leurs interventions dans le cadre d'un projet éducatif, avec la présence des services complémentaires.

2.4 Le contexte général de gestion

La Commission scolaire de la Rivière-du-Nord reconnaît que les besoins en services complémentaires se multiplient et qu'ils seraient même finalement, illimités. Par contre, les services complémentaires s'inscrivent dans un cadre décisionnel où les ressources, elles, sont limitées. La Commission scolaire doit faire des choix stratégiques en considérant sa mission d'enseignement, la recherche et le développement.

La Commission scolaire de la Rivière-du-Nord maintient, dans l'application des services complémentaires, son modèle de gestion décentralisée, où chaque unité administrative est impliquée. Il appartient à chacune, selon ses responsabilités et en fonction de ses ressources, de faire ses choix, de gérer ses services complémentaires et d'en garantir l'accessibilité.

La Commission scolaire de la Rivière-du-Nord reconnaît deux modèles de gestion des programmes des services complémentaires :

2.4.1 les programmes des services complémentaires gérés par l'école peuvent être ceux-ci :

- la participation de l'élève à la vie éducative;
- l'éducation aux droits et aux responsabilités;
- l'animation des activités sportives, culturelles et sociales;
- l'encadrement et la surveillance de l'élève;
- l'animation pastorale catholique;
- l'orientation scolaire et professionnelle;
- la psychologie;
- la psychoéducation et l'éducation spécialisée;
- l'orthophonie;

2.4.2 les programmes des services complémentaires gérés par l'entente MEQ/MSSSS. La Commission scolaire n'assume pas la disponibilité de ce personnel et la gestion de celui-ci appartient à des organismes du réseau de la Santé et des Services sociaux :

- la santé (infirmière, ergothérapeute, physiothérapeute, audiologistes);
- les services sociaux.

2.5 Les approches privilégiées

2.5.1 L'approche privilégiée pour les services complémentaires reconnus gérés par les directions d'école.

PROGRAMME-CADRE DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

1. L'école, dans ses choix, doit permettre une présence active des services complémentaires qu'elle juge nécessaire, selon les besoins de ses élèves.
 2. L'école procède donc à l'analyse de ses besoins, en concertation avec tous ses partenaires, établit ses priorités, respecte les orientations du programme-cadre de la Commission scolaire et les inscrit dans son projet éducatif.
 3. L'école adapte les programmes spécifiques du guide d'accompagnement, selon ses priorités éducatives, définit un programme spécialisé par chacun de ses services complémentaires et les dépose à la direction générale.
 4. L'école développe donc un modèle d'organisation de ses services complémentaires, détermine les ressources requises et favorise l'intégration de tout son personnel à la réalisation des objectifs visés.
- 2.5.2 L'approche privilégiée pour les services complémentaires reconnus gérés par le réseau de la Santé et des Services sociaux.
1. La Commission scolaire de la Rivière-du-Nord s'assure de la présence de ces services dans son réseau.
 2. La Commission scolaire de la Rivière-du-Nord met en place un comité conjoint de travail pour ces organismes sociaux, avec comme mandat d'évaluer annuellement les besoins, de proposer des modèles de services et d'élaborer des mécanismes fonctionnels garantissant une présence active de ces professionnels dans les écoles.
 3. La Commission scolaire de la Rivière-du-Nord encourage la concertation et l'échange pour augmenter la présence des intervenants sociaux dans ses écoles.
 4. La Commission scolaire de la Rivière-du-Nord participe à l'évaluation des interventions dans ses écoles. Ces évaluations sont déposées au comité conjoint pour discussions et réactions.

CHAPITRE III – LE CADRE OPÉRATIONNEL

3.1 Portée du programme-cadre

Dans un cadre de gestion décentralisée, les modèles de services seront développés par l'école qui créera elle-même des approches originales, adaptées aux valeurs, au vécu et aux besoins identifiés par le milieu. L'initiative et la créativité de l'école permettront une responsabilisation de tous et l'utilisation efficace des ressources disponibles. Ce programme donne donc les orientations générales des services complémentaires de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

La Commission scolaire de la Rivière-du-Nord ne privilégie pas une approche des services complémentaires uniforme et compartimentée. Elle oriente son action plutôt selon un modèle systémique où les forces de chacun des agents d'éducation de l'école sont mises en interaction pour une réelle présence éducative.

Il est important ici de bien distinguer programme d'études et programme de services complémentaires. Dans le premier cas, il s'agit d'un sujet, d'une matière développée se rattachant à un enseignement pouvant s'ingérer à la grille-matière, alors que dans le programme-cadre, il s'agit d'activités que le milieu scolaire met en place pour répondre aux objectifs de chacun des services complémentaires définis dans les régimes pédagogiques.

L'environnement éducatif

PROGRAMME-CADRE DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

- **La famille est le premier centre d'éducation. Le rôle des parents y est déterminant.**
- **La communauté influence la démarche éducative.**
- **L'école demeure, pour sa part, un lieu privilégié de formation et d'enseignement.**

Les services éducatifs à l'école

L'enseignant est le premier dispensateur et l'intervenant privilégié des services complémentaires. À l'intérieur de la relation qu'il établit avec l'élève, il doit utiliser ses ressources et compétences personnelles pour supporter les jeunes dans leur réussite éducative. Mais, dans des situations problématiques, l'enseignant peut avoir besoin d'être accompagné par du personnel spécialisé qui l'aide à mieux comprendre et à mieux intervenir auprès de l'élève. Ces spécialistes apportent leur vision et leur expertise dans une orientation d'accompagnement et de support à la relation maître-élève. C'est là l'essentiel du travail et l'orientation majeure du personnel spécialisé dans l'application des services complémentaires.

Cependant, ces ressources spécialisées manifestent aussi leur présence éducative en initiant des programmes d'action particuliers et en élaborant des activités spécifiques à leur fonction, c'est là le deuxième mandat de ces spécialistes.

CHAPITRE IV – LES CHAMPS D'INTERVENTION ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et le régime pédagogique de l'enseignement secondaire identifient dix services complémentaires distinctifs et la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord applique, selon son programme-cadre, lorsque nécessaires, les interventions formatrices dans chacun de ces champs d'intervention.

Pour simplifier le regroupement de ces services complémentaires, nous considérons deux catégories :

A. Les programmes reliés à la vie générale de l'école, ceux à caractère d'animation collective.

4.1 Des services de promotion de la participation de l'élève à la vie éducative

Objectifs

- 4.1.1 Informer les élèves sur les activités d'apprentissage et d'évaluation qui leur sont destinées, de façon à éveiller leur intérêt et accroître leur motivation.
- 4.1.2 Faciliter aux élèves l'expression de leurs besoins quant aux activités d'apprentissage et au matériel didactique qui leur sont destinés.
- 4.1.3 Favoriser l'amélioration du milieu de vie de la classe et de l'école en fournissant aux élèves la possibilité de faire connaître leur vécu à l'école et de participer à différentes décisions ayant trait à la qualité de la vie de l'école et à son organisation.
- 4.1.4 Favoriser chez l'élève l'émergence d'initiatives de création.

4.2 Des services d'éducation aux droits et aux responsabilités

Objectifs

- 4.2.1 Sensibiliser les élèves aux droits fondamentaux et à leurs responsabilités.
- 4.2.2 Informer les élèves de leurs responsabilités quant à leur formation et quant au développement et au maintien d'une qualité de vie à l'école.
- 4.2.3 Assurer la participation des élèves aux différents aspects de la vie à l'école, notamment dans l'élaboration du cadre réglementaire.
- 4.2.4 Favoriser et soutenir la participation des élèves à des conseils de classe ou à une association d'élèves de l'école et à tout autre type d'activités où cette participation est requise.

4.3 Des services d'animation des activités sportives, culturelles et sociales

Objectifs

- 4.3.1 Permettre aux élèves de compléter et d'intégrer les apprentissages réalisés dans le cadre des activités d'enseignement par d'autres activités reliées aux programmes d'études.
- 4.3.2 Permettre aux élèves de compléter leur formation par des activités sportives, culturelles et sociales réalisées à l'école.
- 4.3.3 Faciliter le développement de la créativité et de l'initiative des élèves en leur fournissant des occasions variées et multiples de participer activement à l'organisation de diverses activités à l'école.
- 4.3.4 Développer chez les élèves le sentiment d'appartenance à l'école en leur fournissant des occasions de réaliser et de participer à la tenue d'activités sportives, culturelles et sociales.

4.4 Des services d'encadrement et de surveillance de l'élève

Objectifs

- 4.4.1 Promouvoir un climat de vie à l'école qui favorise la réalisation d'apprentissages de qualité, contribuer au développement du sentiment d'appartenance à l'école et répondre au besoin de soutien des élèves.
- 4.4.2 Faire bénéficier les élèves d'aide dans la solution de problème reliés à leur développement et à leurs apprentissages.
- 4.4.3 Favoriser des relations maître-élève de qualité pour créer un climat de vie sécurisant.
- 4.4.4 Rendre accessibles aux élèves les services d'aide personnelle appropriés à leurs besoins et dispensés par les agents spécialisés.

4.5 Des services d'animation pastorale catholique

Objectifs

- 4.5.1 Aider les élèves à reconnaître dans leur vie le surcroît de sens et de dynamisme apporté par l'Évangile.
- 4.5.2 Aider les élèves à créer des liens de fraternité et de solidarité évangéliques avec les autres.
- 4.5.3 Aider les élèves à entrer en relation avec Dieu.
- 4.5.4 Aider les élèves à acquérir des attitudes responsables dans les projets d'action et d'engagement chrétien.
- 4.5.5 Aider les élèves à faire des liens entre leur expérience religieuse et leur vie intellectuelle, affective, culturelle et sociale.
- 4.5.6 Aider les agents d'éducation à accompagner les élèves dans leur croissance spirituelle, morale et religieuse.

B. Les programmes centrés sur des services spécialisés d'aide et de soutien

4.6 Des services d'orientation scolaire et professionnelle

Objectifs

- 4.6.1 Amener les élèves à une meilleure connaissance et compréhension de leur identité personnelle en vue de leur cheminement scolaire et de leur choix de carrière.
- 4.6.2 Amener les élèves à bien connaître l'ensemble des formations, à bien se situer par rapport au monde scolaire et à élargir leurs choix scolaires.
- 4.6.3 Amener les élèves à bien comprendre l'organisation sociale du travail, à bien se situer par rapport au monde du travail et à élargir leurs choix professionnels.
- 4.6.4 Guider les élèves dans leur démarche d'orientation, dans la compréhension et l'acceptation du compromis que constituent leurs prises de décision et dans la réalisation de leurs choix scolaires et professionnels.
- 4.6.5 Intervenir dans le milieu afin qu'il offre des conditions favorisant le développement du choix de carrière des élèves.

4.7 Des services de psychologie

Objectifs

- 4.7.1 Assurer, en étroite collaboration avec les enseignants, le dépistage, l'identification et le diagnostic des difficultés vécues par les élèves dans leur cheminement scolaire, ainsi que dans leur développement intellectuel et socio-affectif.

- 4.7.2 Intervenir directement auprès d'élèves ou de groupe d'élèves ayant des problèmes dans leur cheminement scolaire, ainsi que dans leur développement intellectuel et socio-affectif.
- 4.7.3 Amener les élèves à comprendre leur vécu et à acquérir des attitudes et des comportements reliés à l'épanouissement de leur personnalité et propices à des relations humaines satisfaisantes et à leur réussite scolaire.
- 4.7.4 Contribuer activement, par un soutien aux agents d'éducation, à la solution des problèmes rencontrés par les élèves dans leur développement intellectuel et socio-affectif.
- 4.7.5 Promouvoir chez les agents d'éducation des habiletés et des attitudes propices au développement intellectuel et socio-affectif des élèves.
- 4.7.6 Favoriser une organisation physique et humaine du milieu scolaire qui soit favorable à l'épanouissement des élèves.

4.8 Des services de psychoéducation et d'éducation spécialisée

Objectifs

- 4.8.1 Organiser des interventions de rééducation appropriées aux difficultés d'adaptation socio-affective définies lors du dépistage.
- 4.8.2 Animer des activités de rééducation auprès d'élèves ou de groupes d'élèves présentant des difficultés d'adaptation socio-affective, en vue de favoriser leur rééducation et leur intégration.
- 4.8.3 Organiser et animer des activités de rééducation visant à contribuer au développement socio-affectif des élèves dans un but de prévention.
- 4.8.4 Contribuer, par un soutien aux agents d'éducation, à l'intégration des élèves en difficulté d'adaptation socio-affective.
- 4.8.5 Favoriser une organisation physique et humaines du milieu scolaire qui réponde aux besoins des élèves en difficulté d'adaptation socio-affective.

La psychoéducation dans des fonctions d'évaluation, d'identification, de développement et de rééducation.

L'éducation spécialisée dans des fonctions d'accompagnement, de réalisation et d'application du plan d'intervention personnalisé élaboré pour l'aide aux élèves.

4.9 Des services d'orthophonie

Objectifs

- 4.9.1 Assurer le dépistage et l'identification des difficultés de la parole, du langage et de l'audition vécues par les élèves.
- 4.9.2 Intervenir directement auprès d'élèves ayant des problèmes de communication sur les plans de la parole, du langage et de l'audition.

PROGRAMME-CADRE DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

- 4.9.3 Prévenir les difficultés langagières des élèves en les amenant à acquérir des habiletés sur la plan de la communication.
- 4.9.4 Contribuer, par un soutien aux agents d'éducation, à la solution des problèmes de communication éprouvés par les élèves sur les plans de la parole, du langage et de l'audition.
- 4.9.5 Favoriser chez les agents d'éducation l'acquisition d'habiletés et d'attitudes propices au développement langagier des élèves.

4.10 Des services de santé et des services sociaux (les objectifs ci-dessous seront appliqués en cohérence avec le 2^e paragraphe de l'article 224 de la Loi sur l'instruction publique.

Objectifs des services de santé en milieu scolaire

- 4.10.1 Amener les élèves à reconnaître leurs besoins de santé et à prendre les moyens nécessaires pour le maintien et le développement d'une bonne santé.
- 4.10.2 Amener les agents d'éducation à créer et à maintenir des conditions qui facilitent, chez les élèves, le développement et la conservation d'une bonne santé.
- 4.10.3 Participer à la concertation entre l'école, la famille et la communauté en ce qui a trait à la santé globale des élèves.
- 4.10.4 Aider les élèves qui manifestent un besoin temporaire ou persistant relié à leur santé.

Objectifs des services sociaux en milieu scolaire

- 4.10.5 Contribuer au développement de la vie personnelle et sociale des élèves en favorisant des rapports humains harmonieux à l'école.
- 4.10.6 Informer, sensibiliser et intervenir auprès des élèves, des parents et du personnel de l'école relativement à des phénomènes sociaux (violence, toxicomanies, abandon scolaire, etc.) qui peuvent avoir une incidence néfaste sur le développement des élèves.
- 4.10.7 Offrir des services de consultation et d'aide psychosociale aux élèves dans le but de favoriser, maintenir ou restaurer leur autonomie personnelle et leur fonctionnement social et scolaire.

CONCLUSION

Ce programme-cadre est un instrument facilitant la mise en place des services complémentaires.

Plusieurs écoles ont déjà fait la preuve de leur excellence dans l'organisation de ces services. Ce document veut donc valoriser les réalisations déjà actualisées et encourager l'ensemble des milieux à se doter de services complémentaires reflétant leur originalité propre.

Ce document est un instrument de référence qui vise à associer l'ensemble des intervenants de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour faire de l'école un milieu de vie harmonieux contribuant au développement optimal de l'élève.

PROGRAMME-CADRE DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

En conclusion, rappelons les énoncés suivants :

L'école doit définir ses priorités et son propre modèle d'organisation des services complémentaires; les besoins sont illimités, mais les ressources sont limitées; l'application des services complémentaires appartient à tous les agents d'éducation de l'école.

Il est aussi important de rappeler que ces programmes sont près de la qualité du vécu de tous les élèves; c'est un accompagnement à privilégier dans notre commission. De plus, ces services complémentaires demeurent adéquats dans l'application des plans d'intervention adaptés pour les élèves handicapés et les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.